

**DECISION COMMUNAUTAIRE N° 236/2022**

**OBJET : Formation agents dans le cadre de l'élaboration de l'exposition virtuelle de la Via Julia Augusta inscrite au projet Interreg Alcotra 4176 PAYS-AIMABLES – Acceptation de devis**

Nous, Yves JUHEL, Président de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L. 5211-10 ;

VU la délibération n°4-2022 du Conseil Communautaire en date du 22 février 2022 donnant délégation à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, d'effectuer des actes de simple gestion administrative,

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 relatifs aux Marchés Publics ;

VU le Code de la commande publique,

VU les articles L2123-1 et R2123-1 et suivants du Code de la commande publique ;

**CONSIDERANT** la nécessité de valoriser son patrimoine culturel par des outils numériques innovants et l'importance de la valorisation numérique pour faire la promotion du patrimoine antique local,

**CONSIDERANT** la nécessité d'élaborer une formation à l'attention des conseillers séjour de l'Office de Tourisme Communautaire et des agents du service valorisation du patrimoine de la Communauté de la Riviera Française pour permettre la compréhension et les objectifs pédagogiques de l'exposition virtuelle, mais aussi se former à l'utilisation et technicité des casques de réalité virtuelle afin d'encadrer et accompagner le visiteur dans son parcours numérique,

VU la proposition établie par devis par la société EDIKOM, comprenant la formation destinée aux agents de la Communauté de la Riviera Française et de l'Office de Tourisme Communautaire

## DÉCISIONS

**Article 1er** : d'accepter l'offre d'EDIKOM, sise 13 boulevard Grande Thumine – BP 90587 – 13093 Aix-en-Provence Cedex 2, afin d'assurer l'installation technique numérique pour permettre de valoriser l'exposition virtuelle, pour un montant global de 1 080 € TTC.

**Article 2** : De signer le devis ainsi que l'ensemble des documents relatifs à la mise en œuvre de ce projet.

**Article 3** : Les dépenses engagées au titre de cette prestation seront imputées au compte 611, fonction 020 du budget principal 2022.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

MENTON, le

01 DEC. 2022

Le Président



Yves JUHEL



**Date d'affichage :**

01 DEC. 2022

Accusé de réception en préfecture  
006-240600551-20221201-236-2022-AR  
Date de télétransmission : 06/12/2022  
Date de réception préfecture : 06/12/2022